Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260709-2026_023-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2026

Référence
2026-23

Objet de la délibération
TARIFS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	18	19

Date de la convocation
2 juillet 2026

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude, M. SCELO François.

Absents et excusés :
Mme KERVEADOU Dominique, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

Secrétaire de séance : Mme BRUNOU Céline.

Objet de la délibération : TARIFS MUNICIPAUX DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Madame Natacha BRISOUAL, Adjointe au Maire, expose :

Concernant les tarifs de Restauration Scolaire, la commune de Tréméven est inscrite dans le dispositif « Cantine à 1 € » depuis septembre 2021 et a délibéré pour le renouvellement de la convention lors de sa séance du 14 novembre 2024.

Il est rappelé que la grille des tarifs doit respecter les conditions suivantes :

- Être progressive et calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.
- Comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260709-2026_023-DE

A l'issue de la commission Finances du 30/06/2026, élargie aux membres de la Commission Education Jeunesse, il est proposé la grille suivante :

Catégorie		Tarif
Elèves	QF ≤ 700	0,85 €
	701 < QF ≤ 1 000	1,00 €
	1 001 < QF ≤ 1 100	1,20 €
	1 101 < QF ≤ 1 300	2,65 €
	QF > 1 300 (ou pas de document fourni)	2,95 €
	PAI	1,00 €
Adultes	Agents communaux et AVS	2,50 €
	Autres (enseignants, etc.)	5,20 €

Concernant les tarifs de garderie du matin et du soir, la commission Finances du 30/06/2026, élargie aux membres de la Commission Education Jeunesse, propose de les maintenir tel quel :

GARDERIE SCOLAIRE (forfait présence)	À partir de 7h15 le matin	1,25 €	
	Et jusqu'à 19h le soir	Sans PAI :	2,15 €
		Avec PAI :	1,25 €
	Enfants Extérieurs, le matin	1,55 €	
	Enfants Extérieurs, le soir	2,55 €	
	Si dépassement horaire	5,00 €	

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjoint au Maire en charge de l'Education et de la Jeunesse,

Vu l'avis de la commission Finances du 30/06/2026, élargie aux membres de la Commission Education Jeunesse,

Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2026 :

Pour le service de Restauration Scolaire :

Catégorie		Tarif
Elèves	QF ≤ 700	0,85 €
	701 < QF ≤ 1 000	1,00 €
	1 001 < QF ≤ 1 100	1,20 €
	1 101 < QF ≤ 1 300	2,65 €
	QF > 1 300 (ou pas de document fourni)	2,95 €
	PAI	1,00 €
Adultes	Agents communaux et AVS	2,50 €
	Autres (enseignants, etc.)	5,20 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260709-2026_023-DE

Pour le service de Garderie :

GARDERIE SCOLAIRE (forfait présence)	À partir de 7h15 le matin	1,25 €
	Et jusqu'à 19h le soir	Sans PAI : 2,15 €
		Avec PAI : 1,25 €
	Enfants Extérieurs, le matin	1,55 €
	Enfants Extérieurs, le soir	2,55 €
	Si dépassement horaire	5,00 €

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 9 juillet 2026

Le Maire,
Aurélie FOUCHER

